

Directive sur les prêts non performants : Quels impacts sur le marché du recouvrement et leurs acteurs ?

Un prêt est considéré comme non performant lorsque l'emprunteur n'honore pas ses échéances depuis plus de 90 jours. Le ratio des prêts non performants (NPL) hors soldes de trésorerie auprès des banques centrales et autres dépôts à vue est resté stable à 2,30 % au quatrième trimestre 2023. L'encours de NPL est resté pratiquement inchangé à 347 milliards d'euros tandis que le total des prêts et avances hors soldes de trésorerie a diminué, pour revenir à 15 072 milliards d'euros (contre 15 183 au troisième trimestre 2023)². Les banques ont pour obligation réglementaire de provisionner ces prêts non performants, ce qui affecte directement leur bilan et leur capacité de prêt. Pour limiter cette accumulation et améliorer la résilience face aux chocs financiers, la directive (UE) 2021/2167³ sur les gestionnaires de crédits et les acheteurs de crédits a été promulguée.

Objectifs et dispositions de la directive

La nouvelle directive NPL vise à favoriser la croissance économique et à développer le marché secondaire des prêts non performants, notamment pour l'harmonisation des pratiques au sein de l'UE. En encourageant l'activité transfrontalière et la concurrence, au travers d'un cadre réglementaire structurant, cette directive ambitieuse vise à préserver la stabilité financière et accroître la capacité de prêt des établissements de crédit. Alors que cet encours pèse sur le bilan des banques, ces dernières ont toujours peu recours à l'externalisation ou à la vente de portefeuilles. En l'absence de concurrence, et avec peu d'acheteurs sur le marché, les prix et frais pratiqués ne sont pas de nature à inciter les établissements de crédit à se défaire de leur stock. Malgré l'ouverture du marché à l'international, les différences de droits nationaux compliquaient encore ces opérations, rendant le marché moins attractif pour les établissements de crédit. En harmonisant les conditions de vente des portefeuilles NPL, la directive entend surmonter ces obstacles.

Le nouveau marché des gestionnaires de crédit, qui ne faisait jusqu'alors pas l'objet d'une réglementation liée à son activité de recouvrement de prêts non performants cédés, voit son métier transformé. Pour illustration et bien que ce ne soit pas le cas pour tous les pays, en France, la transposition de la directive a introduit des obligations supplémentaires, avec notamment la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LCB-FT). Un choix assez lourd de conséquences pour les gestionnaires de crédit qui doivent désormais se conformer à des exigences accrues. L'ordonnance

n°2023-1139 du 6 décembre 2023, renforce également de nombreux dispositifs relevant davantage de la charte de déontologie et de bonnes pratiques. Est concernée par exemple, la protection du consommateur qui implique des sous-volets tel que l'information aux débiteurs, la transparence sur la cession, le traitement des réclamations aligné avec les recommandations de l'ACPR et la protection des fonds sur un compte de cantonnement jusqu'au reversement à l'acheteur. Les organismes doivent également mettre en place un dispositif global de contrôle interne et renforcer leur système de gouvernance. Pour valider la conformité liée à ces exigences, les gestionnaires doivent obtenir un agrément de l'ACPR⁴ qui les supervise désormais.

Impacts sur les entreprises du recouvrement

L'obtention d'un agrément ACPR devient donc cruciale pour les sociétés de recouvrement gérant des prêts non performants cédés. Sans cet agrément, elles ne pourront plus percevoir et gérer les fonds des emprunteurs. Le délai initial, jusqu'au 29 juin 2024, est court pour de nombreuses petites structures, qui risquent de ne pas avoir les ressources nécessaires pour se conformer. Le marché pourrait ainsi évoluer entraînant une concentration d'acteurs sur le secteur.



En effet, les gestionnaires de crédit risquent de rencontrer quelques difficultés structurelles telles que le manque de compétences en interne et de moyens à allouer à ce projet. Car pour se conformer, les entreprises doivent repenser leurs processus internes, souvent en ayant recours

à des consultants externes ou en recrutant du personnel qualifié. Toutefois, cet investissement comporte des risques, car il n'y a aucune garantie d'obtenir l'agrément. Mais au-delà des gestionnaires de crédit, les banques sont elles aussi soumises à des exigences accrues concernant par exemple la qualité et la complétude des données sur les portefeuilles cédés.

Passée cette difficulté, cette réglementation devrait dans les faits, encourager la cession des portefeuilles non performants de manière plus anticipée par rapport aux pratiques actuelles. Et après ? En tant que nouvelle profession régulée, les gestionnaires de crédit seront soumis à des reportings réglementaires et pourront faire l'objet de contrôles par l'ACPR avec le risque de sanction administrative et pécuniaire qui en découle. Cela représente donc à la fois une nouvelle charge, de nouveaux risques mais également des opportunités de développement pour l'entreprise. Ainsi, les gestionnaires de crédit sont des acteurs majeurs

1 - Non performing Loan ou Prêt non performant

2 - Source : BCE - Statistiques de supervision bancaire - Rapport 10 avril 2024

3 - DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 novembre 2021

4 - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : régulateur du secteur bancaire et assurantiel

Recouvrement

permettant le développement du marché secondaire avec à la clé, des effets positifs sur la croissance économique.

La directive sur les prêts non performants et sa transposition en droit français ambitionnent de structurer le marché secondaire des prêts non performants tout en renforçant la protection des emprunteurs et la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT). La France a d'ailleurs été reconnue comme l'un des pays les plus efficaces en matière de LCB-FT. Nul doute que des reportings sur ces sujets seront bientôt imposés à ce secteur d'activité nouvellement régulé et que les exigences de l'ACPR ne seront pas revues à la baisse malgré un manque d'antécédents dans le secteur du recouvrement.

Restent à voir les prochaines recommandations et lignes directrices qui seront émises pour accompagner ce secteur dans sa transformation et si les effets escomptés seront à la hauteur des investissements des gestionnaires de crédit.

Audrey Meunier, Directrice Risk et Compliance chez Intrum France, société membre de la FIGEC



L'Enquête civile est une activité réglementée* essentielle pour les professions juridiques
« Traitements du Contentieux et de la Déshérence »

Groupe Profil France

PROFIL France, leader de l'enquête sur personnes client/débiteur et bénéficiaire de contrat d'assurance-vie déshérence, vous accompagne depuis plus de 20 ans dans la mise à jour de vos fichiers clients et la recherche de coordonnées domiciliaires de personnes, client débiteur, héritier et enquête de solvabilité, en France et à l'étranger.

PROFIL France, c'est plus de 60 000 dossiers traités par an aboutis dans plus 98 % des cas, sous un délai moyen de 15 à 20 jours avec une garantie d'information et une facturation au forfait, en France et à l'étranger.

*Article L621-1 du code de sécurité intérieure, livre VI : Est soumise aux dispositions du présent titre la profession libérale qui consiste, pour une personne, à recueillir, même sans faire état de sa qualité ni révéler l'objet de sa mission, des informations ou renseignements destinés à des tiers, en vue de la défense de leurs intérêts. PROFIL France est une société agréée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) sous le N° AUT-069-2114-08-05-20150369360 (L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics).

37 rue Paul Bovier-Lapierre - 69530 BRIGNAIS France
Mail : contact@profilfrance.com - Web : www.profilfrance.com - Tel : +33 (04) 78 05 66 66